

# MÉDECINE DU TRAVAIL

## La visite de pré-reprise

Un outil pour prévenir la désinsertion professionnelle, la visite de pré-reprise.

*Votre patient est en arrêt prolongé, présente une maladie susceptible d'avoir un retentissement sur son activité professionnelle ?*

*Avez-vous pensé à demander une visite de pré-reprise auprès du médecin du travail ?*

*Article R 4624-29 du Code du Travail :*

*« En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des travailleurs en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du travailleur ».*

Le rôle du médecin du travail consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Il est donc avant tout préventif.

Il est le conseiller de l'employeur, des salariés, des représentants du personnel, notamment sur la prévention des risques professionnels et la protection de la Santé des travailleurs. Il participe également à l'évaluation des risques professionnels, contribue à la veille épidémiologique et à la traçabilité.

*Qu'est-ce qu'une visite de pré-reprise ?*

Cette visite est réalisée pendant l'arrêt de travail.

Elle peut avoir lieu bien avant que l'on envisage une éventuelle reprise.

Elle ne donne pas lieu à un avis d'aptitude, mais permet de faire des recommandations :

- Sur des aménagements et des adaptations du poste de travail.
- Des préconisations de reclassement.
- Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.

Sauf si le salarié s'y oppose, le médecin du travail peut informer l'employeur de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du travailleur.

L'employeur n'est donc pas obligatoirement tenu au courant de l'organisation de cette visite.

*Qui peut la demander ?*

- Le salarié.
- Le médecin traitant ou le médecin spécialiste.
- Le médecin conseil.

*Quand la demander ?*

N'attendez pas la fin de l'arrêt de travail de longue durée et pensez à prendre rendez-vous auprès du médecin du travail pour réfléchir aux solutions possibles.

Lors de ce rendez-vous auprès du médecin du travail, il est conseillé pour le salarié de se munir des documents suivants : courriers de médecin traitant et/ou spécialiste, résultats d'examen (radiologie, bilan biologique ...), ainsi que compte-rendu d'hospitalisation ou opératoire.

**Docteur Audrey FONTENOY**  
*Conseillère Ordinale  
Médecin du travail*